



Procès-verbal communal
Élection des suppléants au Conseil communal

Commune de Penthaz

Le Bureau électoral constatant :

- qu'une seule liste, comprenant le nom de 2 candidats, a été déposée dans les délais légaux
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP)
- que le nombre de suppléants à nommer (deux) est égal au nombre de candidats

proclame

Filomena AMARANTIDIS
Steeve PARISOD

Désignés tacitement suppléants au Conseil communal pour la législature 2021-2026.

L'ordre d'entrée en fonction se fera dans l'ordre ci-dessus qui correspond à l'ordre des signatures sur la liste.

Cette pièce tient lieu de procès-verbal.

Penthaz, le 6 avril 2021

Au nom du Bureau électoral

Le Président du bureau :



La secrétaire :